

Publié le 21/10/2024



CONVENTION TYPE DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Préambule

« Le Centre Communal d'Action Sociale a fait le choix d'inscrire la participation, non comme une intention mais bien comme un engagement de sa politique d'action sociale ».¹

Différentes expressions de la participation sont ainsi développées et le bénévolat en est l'une d'elles.

Le CCAS de La Rochelle promeut un bénévolat solidaire, respectueux de l'égalité de dignité de chacun.

Démarche volontaire, c'est un don de temps, signe d'une solidarité démocratique. Cette activité contribue à produire du lien social, à mener des initiatives citoyennes porteuses de sens et de valeurs solidaires.

Il peut être également réfléchi sous le prisme de l'utilité sociale.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, le CCAS de La Rochelle, à travers ses services sociaux et établissements médico-sociaux a décidé de faire appel à des bénévoles.

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle, dont le siège est situé au 31 rue Amelot - 17000 La Rochelle, représenté par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 04/10/2024.

Ci-après dénommé « LE CCAS »
d'une part,

et

Madame, Monsieur
résidant
né(e) le..... à

Ci-après dénommé(e) « le bénévole »,

¹ Référentiel de l'action sociale, septembre 2016.

Publié le 21/10/2024

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre juridique d'exercice de la collaboration établie entre le CCAS de La Rochelle et le bénévole exprimant la volonté de donner de son temps.

Article 2 : Place et rôle du bénévole

Par définition, un bénévole met à disposition gratuitement auprès du CCAS de La Rochelle du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective dans un intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition (situation d'urgence) ou sollicitation.

Le cadre d'intervention est défini dans la présente convention et le bénévole doit le respecter.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à anticiper et à en informer son référent.

Aucune relation hiérarchique n'existe entre le CCAS de La Rochelle et le bénévole, la base de la convention s'opère sur la confiance mutuelle.

La convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur ,
bénévole au sein du service / établissement du
CCAS de La Rochelle.

Le référent désigné du bénévole est :

Nom / Prénom

Fonction

Coordonnées

Article 3 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒ Conduite d'un véhicule de service ou minibus, après autorisation du responsable de service, complétude d'une fiche de mission et copie du permis de conduire en cours de validité.

Publié le 21/10/2024

Article 4 : Engagements du bénévole

- ⇒ Respecter la présente convention et les chartes annexées
- ⇒ Adopter un comportement respectueux
- ⇒ Contribuer au projet dans sa globalité, respecter son organisation et son fonctionnement
- ⇒ Respecter les consignes données par le / la responsable de service
- ⇒ Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, après une période de découverte
- ⇒ Collaborer avec son référent et les autres acteurs du CCAS : équipe de direction, agents, partenaires et autres bénévoles
- ⇒ Être présent de manière régulière et ponctuelle
- ⇒ Savoir passer le relai et orienter la personne accompagnée vers les professionnels ressources lorsque la situation le nécessite
- ⇒ Participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif
- ⇒ Respecter les consignes de sécurité
- ⇒ Respecter le matériel mis à sa disposition : ranger les locaux utilisés, prévenir en cas d'anomalie, de dégradation...
- ⇒ Prévenir son assurance personnelle de son activité de bénévole et fournir une attestation Responsabilité Civile chaque année
- ⇒ Ne pas accepter à titre personnel de dons ou cadeaux de la part des familles accueillies et ne pas en faire

Article 5 : Engagements du CCAS de La Rochelle

- ⇒ Informer le bénévole : sur les finalités du CCAS, de ses établissements et services, le contenu du projet social et du projet d'établissement concerné, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- ⇒ Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière en lui confiant des actions en fonction des motivations, compétences et disponibilités
- ⇒ Garantir un lieu d'activité respectueux
- ⇒ Confier au bénévole des activités selon ses appétences et ses compétences
- ⇒ Désigner un référent du bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec l'équipe de direction de l'établissement ou du service du CCAS et coordonne l'intervention du bénévole
- ⇒ Faciliter les rencontres et les échanges internes
- ⇒ Accompagner les bénévoles en proposant des formations
- ⇒ Mettre à disposition les outils internes au service ou à l'établissement (salles, photocopieurs, ...)
- ⇒ Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité

Article 6 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du / / au / / avec une période de découverte courant du au

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet.

Publié le 21/10/2024

Article 7 : Horaires et lieu

Le bénévole sera présent (jour et horaire) :

.....
.....

Il intervient dans les locaux du CCAS de La Rochelle situé :

.....
.....
.....

Article 8 : Rémunération

Le bénévolat revêt un caractère désintéressé. Aussi, le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération, gratification, indemnité kilométrique, réduction des frais pour impôts de la part du CCAS de La Rochelle pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 9 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile générale, le CCAS de La Rochelle couvre le bénévole pour les dommages causés pendant toute la durée de sa collaboration. Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre annuellement au CCAS de La Rochelle une attestation d'assurance le jour de la signature de la convention.

En cas de dommage corporel ou matériel, le bénévole s'engage à le signaler aussitôt au responsable de la structure par une déclaration de dommage.

Article 10 : Résiliation

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En cas de non-respect d'une des clauses de la convention, le CCAS se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Au sein du CCAS, la qualité de bénévole se perd soit par interruption, soit par exclusion pour faute.

Article 11 : Contentieux

L'autorité compétente, pour juger des litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou résiliation de la présente convention, est le tribunal administratif.

Publié le 21/10/2024

Un exemplaire de la présente convention est remis aux deux parties.

Fait en double exemplaire, à La Rochelle, le / /2024.

« LU ET APPROUVÉ »

Pour Le bénévole,

Pour le CCAS,

Le Président

(Prénom / Nom)

(Prénom / Nom)

(Signature)

(Signature)

PROJET

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Publié le 21/10/2024

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Publié le 21/10/2024

Fondation Nationale de Gérontologie (FNG)

49, rue Mirabeau – 75016 PARIS

Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007

PROJET

Charte des valeurs communes du CCAS de La Rochelle

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle est l'outil essentiel dans la conception et la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de La Rochelle.

Établissement public municipal, il développe des actions de solidarité en direction des rochelais les plus défavorisés et gère des services et des équipements destinés à répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans le domaine de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La charte des valeurs communes du CCAS a pour but de présenter les principes sur lesquels repose son action.

1ère Partie : Principes fondamentaux

Article 1. Le service public

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle est un service public.

Il s'adresse indistinctement à tous les rochelais.

Article 2. Laïcité, universalisme

Le CCAS affirme son attachement aux valeurs fondamentales de la République et notamment à la laïcité et à l'universalisme.

La laïcité, principe de tolérance, permet à chacun de posséder ses propres convictions et son libre arbitre, en cantonnant à sa sphère privée ses conceptions religieuses ou métaphysiques.

L'universalisme accorde la même importance à tout citoyen quelles que soient ses origines ou ses particularités éventuelles.

Article 3. Respect, dignité, autonomie et protection

Le CCAS garantit le respect et la dignité de toute personne qui s'adresse à ses services.

Il se donne pour objectif d'aider chaque personne qui le sollicite à être acteur de son projet.

Il est particulièrement attaché à la notion d'accompagnement de chaque demandeur vers son autonomie et son épanouissement social.

Il développe également des actions de protection vis-à-vis des jeunes enfants, des personnes âgées en perte d'autonomie et des publics fragilisés.

Article 4. Information, accueil et écoute

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle informe de manière accessible à tous les publics des aides, actions et accompagnements qu'il développe.

Il accueille et écoute toute personne qui s'adresse à ses services et apporte une réponse individualisée à chaque demande.

Article 5. Lien et cohésion sociale. Prévention

Le CCAS participe à la lutte contre les exclusions en maintenant ou restaurant le lien social.

Il favorise cohésion et mixité sociale notamment à travers l'accès aux services qu'il gère.

A travers ses domaines d'intervention, le CCAS s'inscrit dans une démarche de prévention.

Article 6. Territoires et travail en réseau

Le CCAS agit sur l'ensemble du territoire de la ville de La Rochelle.

Sur la base de l'observation et du diagnostic social, il participe à l'élaboration et à la réalisation d'une action sociale déclinée dans chaque quartier.

Il travaille en relation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de définir des priorités et adapter les modes d'actions.

2ème Partie : Principes de fonctionnement

Article 7.

L'action du CCAS repose sur les orientations politiques retenues par son conseil d'administration par délégation du conseil municipal.

Les cadres du CCAS sont chargés de la mise en œuvre des orientations, des délibérations ou décisions prises par le conseil d'administration.

La confiance mutuelle régit les rapports entre administrateurs, cadres et agents.

Article 8. Rôle des cadres

Les cadres du CCAS sont garants des valeurs définies par le conseil d'administration.

Ils assurent la cohérence des interventions entre elles et avec les orientations générales du CCAS. Ces dernières sont diffusées vers l'ensemble des services.

Ils élaborent des projets de service définissant les objectifs et les moyens dans chaque secteur ainsi que les outils d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Ils rendent compte de leur travail et de leurs difficultés éventuelles à travers des synthèses et des rapports d'activité portés régulièrement à la connaissance des administrateurs.

Ils aident à la prise de décisions dans leurs domaines.

Ils sont force de proposition et d'évolution dans leur secteur et en ce qui concerne le fonctionnement général du CCAS.

Article 9. Respect, tolérance et confidentialité

Un respect mutuel doit régir le comportement de tous, quelle que soit sa position, agent, cadre ou administrateur. Ce respect est dû à chacun.

Chaque agent doit avoir pour souci constant le devoir de probité et de confidentialité qui sont attachés au statut de fonctionnaire. Il doit avoir celui de donner une image positive du CCAS et de la ville de La Rochelle.

Chacun doit avoir, dans son travail, une attitude tolérante et facilitant la résolution des conflits.

Article 10. Responsabilité

Chaque agent du CCAS est garant de la bonne exécution des tâches et des ressources qui lui sont confiées.

Chaque agent est responsable du matériel mis à sa disposition et à celui du CCAS ainsi que du respect des budgets qui lui sont attribués le cas échéant.

Chacun doit avoir pour souci constant le respect des deniers publics.

Article 11. Déclinaison et évaluation de cette charte

Ce document est le résultat d'une réflexion menée au sein du CCAS.

Validé par le conseil d'administration, ses termes ne peuvent en être modifiés que par celui-ci.

Il est destiné à être décliné et adapté autant qu'il est nécessaire pour qu'il corresponde aux spécificités de différents services ou situations.

Il sera procédé, à intervalle régulier, à une évaluation de son utilisation et de son appropriation dans les différents domaines d'activité et services du CCAS.